

**ARRETE 15.2024**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE**

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur VAN DRIESSCHE, représentant la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS, située Val de Deûle n°1, rue de Lille, QUESNOY SUR DEULE, pour des branchements d'assainissement au 07 rue du Quai à Salomé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 18 mars 2024 et pour la durée du chantier :

- Stationnement interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- Circulation alternée par feux tricolores

**Article 2** : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

**Article 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
  - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 5 mars 2024

Pour le maire empêché,  
Le 1er Adjoint  
Gauthier Gavory

